

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

---

**COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT**  
**Du mardi 19 juin 2018 à 18h00**

**Procès-verbal**

---

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 19/06/2018 :**

**Au titre du Conseil Régional :** MM. BOJANEK Chantal – COLSON Aurore – DUJARDIN Jean Marc - LELONG Grégory

**Au titre du Conseil Départemental :** M. RENAUD Eric

**Au titre des EPCI :** MM. DELECLUSE Marc – DEVAUX Christian

**Au titre des communes :** MM. MORTELETTE Jean Paul – RENONCOURT Claude - CACHOIR Bruno – DEREIGNAUCOURT Laurence – DE DEKEN Jean Marie - LONGUEPEE Jean - DUPONT Michelle – LANNOY Bernard – DUPRIEZ Michel - ROUSSEAU Laurent - SZATNY Michel – KONIUSZ Michel – BULTE Audrey – DUBOIS Isabelle - BOUKLA Jacques –SCHNEIDER Jacques – SHERER Murielle - SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – LESTIENNE Marie Line – VANDENBERGHE Hubert - DEHAENE Bernadette – BOUGUERRA Emmanuelle - LEFEBVRE Michel – DUFERNEZ Géry - PETIT Françoise - BURNY Marcel - DOCHEZ Vincent – DONNET Jean Pierre – MORTREUX David – COCHY Nadine – ATMEARE Elisabeth – BERTRAND Ghislain – SCRIVE-THIEBAUT Anne France – DE NEVE Franc - HERBOMMEZ Monique – COLLINET Patricia – KOLLER Franck – LAZIER René – VARLEZ Marie Pierre – DELASSUS Grégory - PENNEQUIN Michel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Hortense DE MEREUIL donne pouvoir à Mme Chantal BOJANEK – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT – M. Jean Luc HALLE donne pouvoir à M. David MORTREUX – M. Raymond ZINGRAFF donne pouvoir à Marc DELECLUSE - Mme Elisabeth DUBOIS donne pouvoir à M. Jean Paul MORTELETTE – Mme Nadine ANZALONE donne pouvoir à M. Bruno CACHOIR – M. Frédéric LEMAY donne pouvoir à M. Marcel BURNY – M. Antoine SARAIIS donne pouvoir à M. Bernard LANNOY – M. Agostino POPULIN donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEAU – Mme Fanny CHRETIEN donne pouvoir à M. Jacques BOUKLA – Mme Colette FAUVEAUX donne pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS – M. André PLUQUE donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ – Mme Fabienne FROMONT donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. José DUBRULLE donne pouvoir à Mme Nadine COCHY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES:** MM. CASTIGLIONE Salvatore –GRANATO-BRICOUT Sophie – HUON Monique – MURAWSKI André – BOISSEAUX Anne Sophie – BRIDOUX Josyane – CLERC-CUVELIER Sylvie – DETAVERNIER Jean Luc – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – DUSART Yves – VERFAILLIE Jean Noël – BLAISE Michel – ROBIN Aymeric – CHOTEAU Marie Andrée – HEMEZ Marc – JACQUART Nathalie – LEMOINE Solange – VERDIERE Andy – PLANTIN Marie Françoise – DEPELCHIN Tanguy – HUE Alain – BUFALO Christophe – BIENCOURT Caroline – DEVROUX Maryse – CHERI Kaye – DELOMMEZ Christelle – MAKSYMOWICZ Thadée

**Assistaient également à la réunion**

MM. PETIT Janine (Fédération Nord Nature) – BIERME Jean-Marie (Trésor Public) – SPRIET Yves (Syndicat d'Elevage Trait du Nord)

MM. Fabien CAPPELLE, Sylvie DELLETTRE, Gérald DUHAYON, Christelle PARMENTIER, Christophe TESNIERE, Corinne TOMCZAK, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Lecelles, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dûment convoqué par courrier individuel en date du 04 juin 2018.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance.

M. LELONG souhaite en préalable présenter la dernière parution du Parc : le guide pratique architectural et paysager. Il passe la parole à M. TESNIERE.

Ce dernier présente le guide et précise que chacun intervient à son échelle sur le paysage et le cadre de vie. Les objectifs du guide sont les suivants :

Faire prendre conscience de la valeur et de la fragilité des paysages,

Faire prendre conscience de l'impact des actions de chacun sur les paysages,

Apporter des conseils pour une meilleure prise en compte des paysages,

Sensibiliser et conseiller les « créateurs de paysage » (habitants, pétitionnaires, élus, services instructeurs des autorisations d'urbanisme, aménageurs, promoteurs...).

Trois pochettes existent dans le guide et concernent le bâti, le jardin et la commune.

En terme de diffusion, M. TESNIERE précise que deux cent exemplaires existent en format papier. Une diffusion aux communes aura lieu lors de réunion sectorielles organisées à la rentrée de septembre 2018 ; d'autres diffusions seront effectuées lors de la prochaine réunion des instructeurs (ADS) et lors de rencontres à programmer avec les secrétaires de mairie. De même, une version téléchargeable depuis le site internet du Parc existe ainsi qu'un flyer avec l'adresse du téléchargement.

Le quorum étant atteint, M. Grégory LELONG ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

Il souhaite faire un retour sur les différentes commissions thématiques instaurées au Parc et passe de ce fait la parole aux élus concernés.

Concernant la Commission Urbanisme, aménagement et paysage, M. FONTAINE dresse un premier bilan. La commission s'est réunie à quatre reprises : le 5 juillet 2017, le 6 novembre 2017, le 19 février 2018 et le 6 juin 2018 ; de même, une session spécifique sur les énergies renouvelables a eu lieu le 10 avril 2018.

Deux voyages d'études ont eu lieu : dans le Pas-de-Calais et la Somme (12 septembre 2017) et en métropole lilloise (26 septembre 2017).

Les ordres du jour ont été les suivants :

Le 5 juillet 2017 : Installation de la commission, présentation de l'équipe du pôle Aménagement, présentation du programme d'actions (actions récentes et en cours), tour de table des attentes.

Le 12 septembre : voyage d'études dans le Pas-de-Calais et la Somme, visite du site du Chenelet (62), visite de Feuquières-en-Vimeu (80)

Le 26 septembre : voyage d'étude en métropole lilloise Bousbecque Hellemes Sainghin-en-Mélantois

Le 6 novembre 2017 : Retour sur les voyages d'étude du mois de septembre, guide technique sur les enseignes, la publicité et la signalétique, schémas de signalisation communaux

Le 19 février 2018 : les paysages, du global au cadre de vie quotidien, caractérisation des paysages du Parc naturel régional, constats et enjeux, les paysages remarquables de la Charte, des paysages en évolution : outils et méthodes de suivi, le dispositif écogardes et l'opération « Nature en chemin » à Lallaing

Le 10 avril : session spécifique sur les énergies renouvelables , intervention d'Emeric Dumontet sur le volet Bois-Energie, intervention de M. Francois-Xavier Callens (CD2E) sur les équipements de production d'énergies renouvelables

Le 6 juin 2018 : appel à projet plan de paysage, fiches conseils architecturales et paysagères, appel à candidature « Comment mieux valoriser les espaces publics de nos villages et bourgs, bilan de la commission

M. FONTAINE précise qu'une prochaine réunion de la commission aura lieu à Landas en septembre 2018 concernant des échanges autour de projets communaux, et une visite de la cité Taffin (cité pilote, UNESCO) est à programmer à l'automne.

Concernant la Commission Ressources et milieux naturels, M. DUJARDIN précise que la commission s'est réunie à trois reprises les 5 septembre 2017, 7 octobre 2017 et 20 novembre 2017. Par ailleurs, une participation aux « Commissions Biodiversité et gestion de l'espace » de la Fédération des Parcs naturels régionaux a eu lieu les 22 février 2018 et 22 mai 2018 ; un voyage d'études « Ramsar » dans la Somme et dans les Boucles de la Seine normande s'est déroulé les 2 et 3 octobre 2017.

M.DUJARDIN souligne la participation au séminaire annuel de Ramsar France (18 au 20 octobre 2017) dans le bassin du Drugeon (Doubs) ; ainsi que l'installation du Comité de pilotage Ramsar le 5 février 2018.

Les ordres du jour des commissions ont été les suivants :

Le 5 septembre 2017 : installation de la commission, présentation de l'équipe, présentation des enjeux « ressources et milieux naturels », présentation synthétique des actions du Pôle et des dispositifs de gouvernance s'y rapportant, présentation plus précise et discussion sur 2 actions portées par le Pôle (la gestion des cœurs de biodiversité, la trame écologique) et tour de table des attentes.

Le 7 octobre 2017 : visite du site de nature d'Amaury et présentation et discussion sur les orientations du règlement d'usages.

Le 20 novembre 2017 : présentation du projet de candidature au label Ramsar, discussion autour du programme d'animation à préparer dans le cadre de la Journée mondiale des Zones humides.

En termes de perspective, M. DUJARDIN annonce la participation au séminaire Biodiversité de la Fédération des Parcs naturels régionaux des 4, 5 et 6 juillet dans le PNR Avesnois. Une prochaine commission devrait intervenir en septembre pour un dernier examen du projet de Règlement d'usages du site de nature d'Amaury.

En l'absence de M.ZINGRAFF, M LELONG fait un retour sur la Commission Développement.

La réunion s'est réunie à quatre reprises et a traité des sujets suivants :

Le 5 Octobre 2017 : installation de la commission, présentation de l'équipe du pôle Développement, présentation du programme d'actions et tour de table des attentes.

Le 4 décembre 2017 : démarche menée avec le SCOT Grand Douaisis sur la filière bois énergie et les certificats d'économie d'énergie / Pro inno 08 : présentation du dispositif et retour des communes.

Le 29 Janvier 2018 : retours sur le COPIL Bois-énergie et Scénario CEE, réseau des cafés-rando et démarche de concertation /loisirs motorisés – point d'étape –

Le 12 juin 2018 : point sur les dossiers Randonnée, actions en faveur de la transition énergétique, points agricoles (retours commission agricole et invitation à la remise concours prairies fleuries) et bilan de la commission

M.LELONG précise que la Commission devrait se réunir le 11 octobre 2018.

Mme COCHY présente le bilan de la Commission Mobilisation éco-citoyenne. Cette dernière s'est réunie à une seule reprise, le 04 juillet 2017 avec pour ordre du jour l'installation de la commission, la présentation de l'équipe du pôle ainsi que la présentation du Programme d'actions.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

#### **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018**

M. Grégory LELONG soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 08 février 2018.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (171 voix).

#### **2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL AU TITRE DES E.P.C.I.**

Le Comité Syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010-1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout qui précise en son article 8 que

*« Le Bureau syndical comprend 16 membres, soit 4 représentants pour la Région détenant chacun une voix, 4 pour le Département détenant chacun une voix, 3 pour les EPCI et 5 pour les communes, communes associées et/ou ville-portes détenant chacun une voix »*

**Placé sous la Présidence** de Monsieur Grégory LELONG,

La Communauté de communes Cœur d'Ostrevent a désigné un nouveau représentant au Comité syndical en la personne de Monsieur Marc DELECLUSE. Le mandat de Monsieur Laurent HOULLIER, également élu au Bureau syndical a ainsi pris fin.

Il convient de procéder à son remplacement, cette élection s'effectuant dans le cadre des statuts et règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc - articles 8 « composition du Bureau » et 1 « élection des membres du Bureau » selon lesquels :

- le Bureau Syndical comprend 16 membres, élus parmi les membres du Comité Syndical parmi lesquels trois représentants sont issus des EPCI.
- les représentants des EPCI élisent leurs représentants au Bureau,
- Ce vote se déroule à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour, à bulletin secret sauf si le Comité syndical, autorise à l'unanimité, un vote à mains levées.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

**1 membre au titre des E.P.C.I.**

Nombre d'inscrits : 9 membres (63 voix)  
 Nombre de présents : 2 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs

1 candidat a déposé sa candidature à cette élection :

- Monsieur DELECLUSE Marc

Résultat du vote : Pour : 35 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur Marc DELECLUSE est élu membre du Bureau et déclare accepter son mandat.

**Le Bureau est ainsi composé :**

|                          |                                    |                                |
|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Président :</b>       | <b>Grégory LELONG</b>              | <b>(Conseil Régional)</b>      |
| <b>Vice-Présidents :</b> | <b>Salvatore CASTIGLIONE</b>       | <b>(Conseil Régional)</b>      |
|                          | <b>Nadine COCHY</b>                | <b>(Communes)</b>              |
|                          | <b>Jean-Noël VERFAILLIE</b>        | <b>(Conseil Départemental)</b> |
|                          | <b>Raymond ZINGRAFF</b>            | <b>(EPCI)</b>                  |
| <b>Secrétaire :</b>      | <b>Monique HUON</b>                | <b>(Conseil Régional)</b>      |
| <b>Membres :</b>         | <b>Marc DELECLUSE</b>              | <b>(EPCI)</b>                  |
|                          | <b>Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY</b> | <b>(Conseil Départemental)</b> |
|                          | <b>Jean-Luc DETAVERNIER</b>        | <b>(Conseil Départemental)</b> |
|                          | <b>Michel DEWITTE</b>              | <b>(Communes)</b>              |

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Vincent DOCHEZ     | (Communes)              |
| Jean-Marc DUJARDIN | (Conseil Régional)      |
| Yves DUSART        | (Conseil Départemental) |
| Jean-Paul FONTAINE | (Communes)              |
| Bernard LANNOY     | (Communes)              |
| Laurence SZYMONIAK | (EPCI)                  |

### 3. PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Compte Administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture. Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

**Le Compte Administratif 2017 du Syndicat Mixte du P.N.R. Scarpe-Escout présente les résultats suivants :**

- **section de fonctionnement**, un excédent de dépenses est constaté : +  
**58 319.83 €**
- **section d'investissement** : un excédent de recettes est constaté : +  
**59 450.58 €**

Soit un **excédent de recettes** pour l'exercice 2017 de **1 130.75 €**

Toutefois, il convient de tenir compte des **résultats reportés** à la clôture de l'exercice 2016, qui s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : **excédent reporté de 372 089.98 €**
- Section d'investissement : **excédent reporté de 754 598.90 €**

Ces résultats reportés laissent ainsi apparaître un excédent de recettes **égal à 1 126 688.88 €**.

Enfin, il convient de prendre en compte la recette exceptionnelle due à la fin de compétence le 31 décembre 2016 du Syndicat des Communes Intéressées (S.C.I.) et à l'intégration des résultats au Syndicat mixte de Parc, soit : **36 223.72 €**

Le résultat global de l'exercice 2017 est donc un excédent de **1 164 043.35 €** (excédent de l'année – opérations de l'exercice - de 1 130.72 €, augmenté des résultats reportés repris ci-dessus de 1 126 688.88 € ainsi que du transfert suite à la dissolution du S.C.I. de 36 223.72 €).

#### Tableau de synthèse

Le Compte administratif de l'exercice 2017 soumis à l'approbation du Comité Syndical, présente les résultats suivants :

• **Section de Fonctionnement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Recettes</b>                                     | 2 322 736.69 €        |
| Excédent constaté à la clôture de l'exercice 2016 : | 372 089.98 €          |
| Mises en recouvrement en 2017 :                     | 1 914 422.99 €        |
| Transfert / Intégration des résultats S.C.I.        | 36 223.72 €           |
| <b>Dépenses</b>                                     | 1 972 742.82 €        |
| Remboursement Intérêts des Emprunts :               | 0,00 €                |
| Déficit constaté à la clôture de l'exercice 2016 :  | 0,00 €                |
| Réalisées en 2017 :                                 | 1 972 742.82 €        |
| <b>Excédent de recettes</b>                         | <b>+ 349 993.87 €</b> |

• **Section d'Investissement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Recettes</b>                                     | 904 165.34 €          |
| Excédent constaté à la clôture de l'exercice 2016 : | 754 598.90 €          |
| Mises en recouvrement en 2017 :                     | 149 566.44 €          |
| <b>Dépenses</b>                                     | 90 115.86 €           |
| Remboursement capital des emprunts :                | 0,00 €                |
| Réalisées en 2016 :                                 | 90 115.86 €           |
| <b>Excédent de recettes</b>                         | <b>+ 814 049.48 €</b> |

**Soit un excédent total de recettes pour l'exercice 2017 de : + 1 164 043.35 €**

L'ensemble de ces résultats se retrouve page 6 du document officiel du Compte administratif 2017 et est conforme aux résultats du Compte de gestion, pages 22 et 23 du document officiel.

❖ **Compte de gestion de l'exercice 2017**

***Il est proposé au Comité Syndical :***

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,







|   |   |
|---|---|
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) |   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                         |   |
| Excédent disponible (voir A - solde disponible)                       | - |
| <b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b> | - |

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres      Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix      Majorité absolue : 86 voix
  
- Pour : 171 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

#### 4. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Pour mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional, le Syndicat Mixte décide chaque année de développer un nouveau programme d'actions.

En fonction de la nature de ces opérations, certaines sont inscrites dans la section de fonctionnement, les autres dans la section d'investissement et sont identifiées en tant que telles dans les documents comptables préparés en début d'année à l'occasion du vote du Budget Primitif.

Chaque nouvelle action fait l'objet d'un plan de financement particulier avec des participations statutaires du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental du Nord et d'autres financements sollicités auprès de l'Etat, de l'Union européenne ou d'autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, ADEME...).

La réalisation de ces projets entraîne bien souvent la mobilisation de nombreux partenaires et relève dans certains cas de l'innovation ou de l'expérimentation.

Ces raisons expliquent que certaines actions ne sont pas achevées au terme de l'année budgétaire (année civile).

Sur le plan comptable, cela se traduit de la manière suivante :

- Les crédits liés aux opérations d'investissement bénéficiant d'un début d'exécution font l'objet d'un report d'une année sur l'autre,
- Les dépenses et les recettes liées aux actions inscrites dans la section de fonctionnement sont globalisées en fin d'année dans le résultat général de la section de fonctionnement.

Le compte administratif (et le compte de gestion) de l'année 2017 a ainsi fait apparaître un excédent de fonctionnement de 349 993.87 €.

L'élaboration du budget supplémentaire 2018 doit permettre principalement :

- Pour la section de fonctionnement :
  1. de réintégrer l'ensemble des recettes et des dépenses des actions décidées par le Comité Syndical non achevées au 31 décembre 2017. (ci-joint la liste des actions en cours),
  2. de réintégrer l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017,

3. de réajuster les crédits affectés par chapitre et par article en fonction des dépenses déjà réalisées à la date d'aujourd'hui.

➤ Pour la section d'investissement :

1. de réintégrer les restes à réaliser 2017 ainsi que les éventuelles nouvelles recettes,
2. d'intégrer l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017.
3. de réajuster les crédits affectés par chapitre et par article en fonction des dépenses déjà réalisées à la date d'aujourd'hui.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 soumis à l'approbation du Comité Syndical s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 517 369,00 €, se répartissant comme suit entre les différentes sections budgétaires.

➤ Section de fonctionnement

| RECETTES   |   | 657 098.00€ |
|--|---|-------------|
| Total des recettes qui restent à percevoir à la clôture 2017 (cf. état joint des actions en cours) |   | 206 104.13€ |
| Dont   | Etat : 2 699.96€                                    |             |
|  | Conseil Régional : 131 045.17€                      |             |
|  | Autres (Agence de l'Eau, F.R.A.M.E.E.) : 72 359,00€ |             |
| Projet « Cheval Trait du Nord » 1 <sup>er</sup> semestre 2018                                      |   | 27 000.00€  |
| Projet « Natura 2000 Révision des DOCOB »  |   | 74 000.00€  |
| Excédent antérieur reporté   |   | 349 993.87€ |

| DEPENSES  |  | 657 098.00€ |
|---|--|-------------|
| Crédits à ventiler par chapitre ou article en fonction de la nature des opérations en cours |  |             |
| Actions antérieures à l'exercice 2018 (cf. état joint)                                      |  | 193 000.00€ |
| Projet « Cheval Trait du Nord » 1 <sup>er</sup> semestre 2018                               |  | 27 000.00€  |
| Projet « Natura 2000 Révision des DOCOB »   |  | 74 000.00€  |
| Fonctionnement général du Syndicat mixte  |  | 363 098.00€ |

➤ Section d'investissement

| RECETTES   |  | 860 271.00€ |
|--|--|-------------|
| F.C.T.V.A.   |  | 11 221.52€  |
| Autres subventions / Région Hauts-de-France              |  | 35 000.00€  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |  | 814 049.48€ |

| DEPENSES   |  | 860 271.00€ |
|--|--|-------------|
| Opération n°20 « Maison du Parc naturel régional »       |  | 405 271.00€ |
| Opération n°51 « Sauvegarde des sites prioritaires »     |  | 135 000.00€ |
| Opération n°54 « Mise à niveau des équipements du Parc » |  | 320 000.00€ |

Conclusion

Le budget supplémentaire 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 860 271.00 €
- Section de fonctionnement : 657 098.00 €



Mme ZARLENGA précise néanmoins que cette nouvelle CPO s'inscrit dans un contexte d'élargissement du périmètre des Hauts de France et de l'arrivée de deux nouveaux Parcs (Oise Pays de France et Baie de Somme Picardie Maritime, en préfiguration) ainsi que d'un cadre budgétaire plus contraint et une baisse annoncée de 63 572 euros pour le Syndicat mixte sur les quatre années de la convention.

Des engagements en découlent :

- Pour le Parc : mettre en œuvre de façon partenariale la charte ; contribuer à l'optimisation et à la mutualisation de missions et services, à l'action collective des PNR, au renforcement de la transversalité des équipes de Parcs et ce, au travers d'Enrx ;
- Pour ENRx : la mise en mission de 15 agents pour la mise en œuvre de la Charte; la mise en réseau de l'ingénierie des Parcs à l'échelle inter-parc et régionale ; la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- Pour la Région : une contribution financière dédiée au fonctionnement (618 000 euros en 2017 à 554 428 euros en 2021) et à l'investissement (35 000 euros par an).

Le projet de CPO questionne également sur l'actuel organisation ENRx/Parcs et propose l'engagement d'une mission d'audit et de prospective sur l'organisation et le fonctionnement ENRx / Parcs.

#### 5-1. PROJET DE CPO

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Budget primitif 2018 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant la présentation du projet de Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

- De décider d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,
- D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                  |              |        |
|---|----------------------|------------|----------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 92 membres | (380 voix)                       |              |        |
| - | Nombre de présents : | 49 membres | Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs |              |        |
| - | Nombre de votants :  | 171 voix   | Majorité absolue : 86 voix       |              |        |
| - | Pour :               | 171 voix   | Contre : 0 voix                  | Abstention : | 0 voix |

#### 5-2. ETUDE POUR LA REORGANISATION DES SERVICES ET DES MISSIONS D'ENRX ET DES PARCS NATURELS REGIONAUX AVESNOIS, CAPS ET MARAIS D'OPALE ET SCARPE-ESCAUT

Il est demandé au Comité syndical,

Considérant la volonté partagée du Vice-Président du Conseil régional des Hauts-de-France en charge des solidarités avec les territoires, des Présidents d'Espaces naturels régionaux et des trois Parcs naturels régionaux

(Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escout) d'engager une réflexion prospective d'adaptation et d'évolution de l'organisation d'Espaces naturels régionaux et des Parcs naturels régionaux et d'en assurer ensemble le pilotage,

Considérant le débat organisé sur ce thème avec les Présidents concernés, et la décision d'Espaces naturels régionaux de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts-de-France à hauteur de 60% du coût de la prestation externe envisagée ; cette dernière ne pouvant dépasser 100 000.00€ TTC.

- De décider que le solde du coût de cette prestation sera supporté pour moitié par Espaces naturels régionaux et pour moitié par les trois syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux concernés
- D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                      |             |                     |
|---|----------------------|------------|----------------------|-------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 92 membres | (380 voix)           |             |                     |
| - | Nombre de présents : | 49 membres | Nombre de pouvoirs : | 14 pouvoirs |                     |
| - | Nombre de votants :  | 171 voix   | Majorité absolue :   | 86 voix     |                     |
|   |                      |            |                      |             |                     |
| - | Pour :               | 171 voix   | Contre :             | 0 voix      | Abstention : 0 voix |

### 5-3. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CHARTE DU PARC A LA REGION

Mme BOJANEK s'interroge sur les raisons de cette prolongation. Il lui est rappelé que les Parcs nouvellement créés, bénéficient d'un classement sur 15 ans. Il s'agit de saisir l'opportunité ouverte par la loi du 8 août 2016, de proroger de 3 ans le classement du Parc Scarpe-Escout, classement qui sera ainsi porté à 15 ans.

Mme BOJANEK précise qu'elle s'abstiendra sur le vote de ce projet.

Il est demandé au Comité syndical

Vu l'article 53 de la loi n°2016 -1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui précise que les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication de la présente loi, sans avoir été prorogé en application de l'article 148 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, bénéficient d'une prorogation de ce classement de trois ans, par décret, à la demande de la région, sur proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

Vu le décret n°2010-1021 du 30 août 2010 qui a porté le classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout pour une durée de douze ans,

- D'autoriser le Président à réaliser les démarches auprès de la Région Hauts de France afin de demander une prorogation du classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,
- D'autoriser Monsieur le Président du Parc, à l'effet de mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée.



Dans ce cadre, il est demandé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à valider la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Syndicat d'élevage Trait du Nord ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette décision.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                  |              |        |
|---|----------------------|------------|----------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 92 membres | (380 voix)                       |              |        |
| - | Nombre de présents : | 49 membres | Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs |              |        |
| - | Nombre de votants :  | 171 voix   | Majorité absolue : 86 voix       |              |        |
|   |                      |            |                                  |              |        |
| - | Pour :               | 171 voix   | Contre : 0 voix                  | Abstention : | 0 voix |

## 6.2 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PARC 2018-02

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau ainsi que les autres financeurs du Parc doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le décret 2010-1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2018 un crédit maximum de 50 000.00 € à la programmation de l'action « **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la formulation d'une stratégie de développement et de promotion touristique de la vallée de la Scarpe aval** » et de solliciter :
  - Auprès de la Préfecture du Nord (fonds F.N.A.D.T.) une participation de 20 000.00 €,
  - Auprès de Voies navigables de France une participation de 20 000.00 €,
  - Auprès de E.P.C.I (CAD, CAPH et CCCO) une participation de 10 000.00 € ;
- de consacrer dans le cadre de son budget 2018 un crédit de 18 000.00 € à la programmation de l'action « **Evaluation environnementale du SAGE Scarpe aval révisé** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 9 000.00€ ;
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                  |
|---|----------------------|------------|----------------------------------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 92 membres | (380 voix)                       |
| - | Nombre de présents : | 49 membres | Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs |

- Nombre de votants : 171 voix Majorité absolue : 86 voix
- Pour : 171 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

### **6.3 SAGE SCARPE AVAL – ORQUE AVAL SUD – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX (ORQUE) SCARPE AVAL SUD POUR LA PERIODE 2019-2021**

Le bassin versant de la Scarpe aval fait partie du vaste bassin de la craie du Nord-Pas-de-Calais. Cette craie aquifère contient une ressource en eau essentielle pour l’alimentation en eau de notre Région et notamment pour l’alimentation en eau potable. Plus particulièrement, à l’échelle locale, elle alimente les usagers de ce bassin de la Scarpe aval aussi bien que ceux du Douaisis, du Valenciennois et de la Métropole lilloise.

La nappe de la craie est essentiellement captée sur la Plaine de la Scarpe où elle est protégée des pollutions diffuses et ponctuelles par une couche d’argile. Cette protection lui a permis de conserver une bonne qualité, apte à la consommation humaine jusqu’à ce jour. Elle est majoritairement alimentée par l’eau de pluie dans un secteur vulnérable aux pollutions, à plusieurs kilomètres au sud des points de captages en question. La préservation de la qualité de la nappe de la craie passe par une maîtrise des pollutions générées par les activités anthropiques installées au droit de ces zones d’infiltration. Cette maîtrise des pollutions passe par une mobilisation des « gardiens de la ressource » (communes, intercommunalités, agriculteurs, industriels, artisans...), qui sont multiples et géographiquement éloignés des points de captages des préleveurs. Il existe donc un intérêt pour les préleveurs d’eau à inciter ces gardiens de la ressource à mener des actions de préservation de celle-ci.

En 2009, les principaux préleveurs d’eau du territoire se sont engagés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE). Pour la période 2012-2015, l’ORQUE est reconduite et finance des actions définies comme prioritaires. Ces actions sont financées par une contribution financière des 3 préleveurs engagés (CAD, MEL, Noréade), dont le montant maximal correspond à 0,0045 € par m3 prélevé par an.

L’animation de l’ORQUE jusque- là portée par Noréade est reprise par le Parc naturel régional en 2016. Pour la période 2016-2018, le Parc est dans une logique de poursuite des actions engagées et de développer de nouvelles actions en adéquation avec les évolutions réglementaires et les bilans des actions précédentes avec les trois principaux préleveurs.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces actions, il est proposé au Comité syndical :

- De renouveler la convention de partenariat pour la période 2019-2021,
- D’autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette opération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l’unanimité.

- Nombre d’inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix Majorité absolue : 86 voix
- Pour : 171 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

### **6.4 ADHESION AU CONSEIL D’ARCHITECTURE D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DU NORD (C.A.U.E.)**

Le parc naturel régional et le CAUE sont partenaires depuis de nombreuses années, et ont pu développer des actions communes et des collaborations :



- Mise en œuvre du programme « patrimoine bâti » : réalisation partagée de l'inventaire patrimonial dans plus de 20 communes, rédaction des synthèses territoriales
- Participation du CAUE aux « journées et soirées de l'Urba »
- Participation du CAUE aux programmes interparcs VUQ et RENOUER, et notamment aux études locales menées sur les communes de Flines-lez-Raches, Raismes, Fresnes-sur-Escaut et Marchiennes.
- Participation du CAUE aux comités de pilotages et voyage d'études lors des études d'aménagement durable menées en communes (Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Vred, Wandignies-Hamage, Millonfosse, Lallaing)

Cette liste n'est pas exhaustive, le Parc naturel régional et le CAUE ont également menés de nombreuses actions de sensibilisation aux paysages et à l'urbanisme durable à destination des élus locaux et partenaires techniques, parfois à l'initiative du CAUE.

Afin de poursuivre cette collaboration au bénéfice de tous, il est proposé que le syndicat mixte du Parc naturel régional adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, et puisse renouveler cette adhésion annuellement.

Les partenaires institutionnels (dont les PNR) sont dispensés de cotisation.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver l'adhésion du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut au C.A.U.E. ;
- D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette décision.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |                        |            |                      |             |
|------------------------|------------|----------------------|-------------|
| - Nombre d'inscrits :  | 92 membres | (380 voix)           |             |
| - Nombre de présents : | 49 membres | Nombre de pouvoirs : | 14 pouvoirs |
| - Nombre de votants :  | 171 voix   | Majorité absolue :   | 86 voix     |
|                        |            |                      |             |
| - Pour :               | 171 voix   | Contre :             | 0 voix      |
|                        |            | Abstention :         | 0 voix      |

#### **6.5 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2018 « PLAN DE PAYSAGE » DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

Le Ministère de la transition écologique et solidaire propose annuellement un appel à projets plans de paysage destinés à fournir un appui aux territoires afin d'élaborer un plan de paysage.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut avait déjà proposé sa candidature en 2015 et 2017, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), sur un projet visant à compléter le dispositif Trame Verte et Bleue de la CAPH par un volet paysager. Ces candidatures n'avaient pas été retenues.

En 2018 il est proposé de déposer une nouvelle candidature portant sur la préservation, l'amélioration et la gestion paysagère et écologique de sites naturels dans les vallées de la Scarpe et de l'Escaut. Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut comportent de nombreux sites de marais, souvent identifiés en tant qu'Ensembles Paysagers d'Intérêt dans la Charte, ainsi que d'autres qui bien que non identifiés spécifiquement dans la Charte ont un intérêt paysager et écologique avéré.

Le projet consistera pour certains de ces sites à mobiliser les partenariats locaux autour du projet (communes et EPCI, instances techniques, usagers, agriculteurs, ...) pour élaborer de manière concertée un diagnostic et un plan d'action. Les sites seront préalablement hiérarchisés afin de n'en retenir que quelques-uns pour la mise en œuvre.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver la candidature du Syndicat mixte de gestion du Parc à l'appel à projet 2018 « Plan de Paysage » ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ce programme.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix Majorité absolue : 86 voix
- Pour : 171 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

#### **6.6 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR L'EXERCICE 2018**

Il est proposé au Comité Syndical,

- Considérant que le comptable du trésor de Saint-Amand-Les-Eaux, exerçant les fonctions de receveur du Syndicat mixte, est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Considérant que ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu, lorsque le comptable a acquiescé à la demande de la collectivité, au versement d'une indemnité de conseil dont le montant est fixé en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;
- Considérant la gestion de Mme Anne-Kathryn PACO du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018 d'une part et la gestion de Mr Jean Marie BIERME à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

De décider :

- D'attribuer au taux de 100% l'indemnité de conseil 2018 sollicitée par le receveur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout ;
- cette indemnité sera attribuée à Mme Anne-Kathryn PACO pour un douzième et à Mr Jean Marie BIERME pour onze douzième ;
- D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6225 du budget en cours du Syndicat Mixte.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix Majorité absolue : 86 voix
- Pour : 171 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

## 6.7 RESSOURCES HUMAINES

### 6.7.1 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL / ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Après avoir défini le contenu de la mission à mener qui consiste en l'animation de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc, considérant qu'il s'agit d'un programme d'actions spécifiques bénéficiant d'un financement particulier (Europe, Etat), il est proposé de recruter un agent non titulaire dont les principales attributions seront les suivantes :

- Développer des outils communs d'information et organiser des réunions d'information en partenariat avec la DREAL ;
- Organiser et animer les comités de suivi des sites Natura 2000 ;
- Faire émerger auprès des propriétaires la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrat et charte) de restauration, en assurer l'accompagnement technique et la valorisation ;
- Animer et coordonner les organismes et acteurs partenaires de la mise en œuvre des contrats et chartes Natura 2000 ;
- Animer et coordonner l'ensemble des études nécessaires à l'amélioration de la connaissance sur le territoire des sites Natura 2000

De décider :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un emploi de chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Développer des outils communs d'information et organiser des réunions d'information en partenariat avec la DREAL ;
- Organiser et animer les comités de suivi des sites Natura 2000 ;
- Faire émerger auprès des propriétaires la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrat et charte) de restauration, en assurer l'accompagnement technique et la valorisation ;
- Animer et coordonner les organismes et acteurs partenaires de la mise en œuvre des contrats et chartes Natura 2000 ;
- Animer et coordonner l'ensemble des études nécessaires à l'amélioration de la connaissance sur le territoire des sites Natura 2000

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3-1°, ceci compte tenu d'une part du caractère particulier des modalités du financement relatif au programme Natura 2000 et d'autre part de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions spécifiques correspondantes liées à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau bac+5 et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ; sa rémunération sera calculée, suivant la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix Majorité absolue : 86 voix
  
- Pour : 171 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**6.7.2 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL / ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant la charte du Parc notamment à travers la mesure 30 (valorisation des ressources locales via la filière bois énergie) et la mesure 35 (améliorer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles, mettre en œuvre des projets économes en énergie avec les collectivités..), le Parc a recentré ses actions en faveur de la transition énergétique sur la filière bois énergie et les actions liées à des programmes régionaux ou nationaux tels le programme TEP-CV. Aujourd'hui l'action se prolonge notamment à travers le programme CEE « Pro-inno-2008 ».

Il est proposé aux membres du Comité syndical de poursuivre l'animation du Parc sur les sujets de transition énergétique, sur les 3 prochaines années, par le biais de 3 axes :

- Animation de la démarche territoriale sur la filière bois énergie (mobilisation de la ressource, accompagnement des projets de chaudières,...)
- Promotion des énergies renouvelables auprès des agriculteurs du territoire du Parc
- Favoriser le développement des énergies renouvelables via l'implication citoyenne (financements participatifs, ..)

Cette animation bénéficierait d'un soutien financier de la Région et de l'ADEME dans le cadre du FRATRI, et des CEE.

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi de chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- *Assurer l'animation de la démarche territoriale sur la filière bois énergie (mobilisation de la ressource, accompagnement des projets de chaudières,...)*
- *Encourager la promotion des énergies renouvelables auprès des agriculteurs du territoire du Parc*
- *Favoriser le développement des énergies renouvelables via l'implication citoyenne (financements participatifs, ..)*

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3-1°, ceci compte tenu d'une part du caractère particulier des modalités du financement relatif au programme TEP-CV et d'autre part de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions spécifiques correspondantes liées à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau bac+5 et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ; sa rémunération sera calculée, suivant la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 49 membres      Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs
- Nombre de votants : 171 voix      Majorité absolue : 86 voix
  
- Pour : 171 voix                      Contre : 0 voix                      Abstention : 0 voix

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 19 juin 2018

Le Président,



M. LELONG.